

# institut supérieur des arts de Toulouse (beaux-arts) spectacle vivant

date 1<sup>er</sup> juin 2018  
objet inscriptions cours adultes  
dossier suivi par Benoît Benhamou  
tél / mél benoit.benhamou@isdatt.fr / 05 31 47 12 11

institut supérieur  
des arts de Toulouse  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11  
www.isdat.fr

isdatt beaux-arts  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11

isdatt spectacle vivant  
37 rue de Metz  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 34 30 93 82

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'inscription aux cours adultes, année 2018-2019. Je vous demanderai de bien vouloir le retourner avant le **29 juin 2018** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), dûment rempli et accompagné des pièces demandées, ou de le déposer avant 17h à l'accueil le 29 juin 2018.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription dûment remplie,
2. une photographie d'identité,
3. une enveloppe demi-format (16 x 23 cm) kraft timbrées libellée au nom et adresse du demandeur,
4. photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile 2018,
5. photocopie du justificatif précisant la situation administrative pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants,
6. un chèque postal ou bancaire libellé au nom du Trésor Public d'un montant de 600 euros, ou de 300 euros pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants.

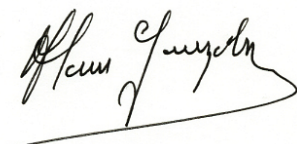
Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas de déménagement, de changement d'emploi du temps pour les étudiants, pour des raisons liées à l'activité professionnelle ainsi qu'en cas de maladie grave (délibération du conseil d'administration n°55/2015 du 15 novembre 2012). Pour les élèves qui le désirent, la délibération n°162/2016 du conseil d'administration de l'isdatt en date du 2 février 2016 autorise le paiement de ces frais d'inscription en deux versements l'un au 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'autre au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Dans ce cas les deux chèques dûment remplis et signés aux dates correspondantes devront être adressés avec la convention ci-jointe.

NB : les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

Les cours d'arts plastiques pour adultes ne préparent pas au concours d'entrée à l'isdatt. La carte délivrée aux personnes inscrites ne donne pas droit au statut d'étudiant. En revanche, elle permet l'accès à la bibliothèque. Les cours commencent le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 et prennent fin le vendredi 28 juin 2019. Ils n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Gonzalez  
directeur administratif



Photo

# inscription cours adultes 2018-2019

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Tél portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Cochez le cours que vous désirez suivre (un cours par inscription).

**institut supérieur  
des arts de Toulouse**  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11  
www.isdat.fr

**isdaT beaux-arts**  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11

**isdaT spectacle vivant**  
37 rue de Metz  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 34 30 93 82

<u>Cours</u>	<u>Horaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Choix</u>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 9h - 13h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 14h - 18h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	mardi 9h - 13h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	mardi 14h - 18h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi 9h - 13h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi 14h - 18h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi et mardi 18h - 20h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	mercredi 9h - 13h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	jeudi 14h - 18h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	jeudi et vendredi 18h - 20h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	vendredi 9h - 13h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	vendredi 14h - 18h	isdaT beaux-arts	<input type="checkbox"/>

\* Centre culturel Alban-Minville, 67 allées Bellefontaine, 31100 Toulouse  
(métro ligne A, station « Bellefontaine »).

Date \_\_\_\_\_ Nom et signature \_\_\_\_\_

La direction de l'institut supérieur des arts de Toulouse dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations recueillies et liées à ce document. Conformément à l'article 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès de la direction à l'adresse suivante : 5, quai de la Daurade, 31000 Toulouse.

## **convention simplifiée d'échelonnement des paiements**

Entre les soussignés :

L'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT), Établissement Public de Coopération Culturelle, Siret n°200 028 843 00015

Représentée par Monsieur Alain Gonzalez, directeur administratif de l'établissement,

Et  
M .....

Demeurant à.....

Né(e) le.....

Il est exposé ce qui suit :

M .....

est inscrit pour l'année 2018/2019 aux cours publics dispensés aux adultes du département beaux-arts de l'isdaT.

Conformément à la délibération n°128/2015 du Conseil d'administration de l'isdaT, le montant des frais d'inscription à ces cours, s'élève à : ..... euros

L'élève demande à l'isdaT la possibilité d'étaler le paiement de ces frais.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

Conformément à la délibération n°162/2016 l'élève s'engage à s'acquitter des frais d'inscription à sa charge en deux versements :

- 1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> septembre 2018 : ..... €  
- 2<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> décembre 2018 : .....€

À chaque échéance, l'élève se libérera de sa dette par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre du « Trésor Public ».

Au premier défaut de paiement, le présent accord sera considéré comme caduc et l'élève sera sommé de payer l'intégralité de sa dette.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le

Pour l'isdaT,

Alain Gonzalez, directeur administratif

l'élève,